

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE LE BRUIT 2013

Chauffage et climatisation: une source évitable de bruit

A l'occasion de la journée internationale contre le bruit du 24 avril, les cantons romands rappellent que les nuisances sonores constituent une forme de pollution encore sous-estimée. Les installations de chauffage et de climatisation représentent notamment une source de bruit dans l'habitat particulièrement méconnue. Ces appareils peuvent en effet entraîner une gêne importante pour les occupants des locaux mais parfois aussi pour leur voisinage. La meilleure façon d'y remédier consiste à prendre en compte le critère du bruit à l'achat et de veiller à la bonne installation des équipements.

Les pompes à chaleur constituent une solution attractive pour chauffer efficacement un bâtiment. Ces installations peuvent toutefois générer du bruit, soit par l'action de la pompe, soit au niveau des systèmes de ventilation d'air. Or dans ce domaine, les pompes à chaleur présentent des performances très inégales, avec des puissances acoustiques qui peuvent varier entre 53 dB(A)* et 77 dB(A)**. Cette amplitude est considérable quand on sait que chaque hausse de 3 dB correspond à un doublement effectif du bruit. Par conséquent, pour éviter les problèmes ultérieurs, c'est à l'achat qu'il faut faire le bon choix en demandant au fournisseur les spécifications techniques permettant de privilégier le modèle le moins bruyant.

Un positionnement adéquat des équipements permet également d'agir de façon préventive : mieux vaut privilégier une installation dans un local - en prévoyant des amortisseurs de bruit - et éviter les emplacements en limite de propriété où les voisins pourraient être gênés. Le bruit peut également être limité lors de l'utilisation des appareils, par exemple en régulant le fonctionnement par le biais du mode nuit ou du mode vacances.

Limiter les nuisances des climatisations

Les pompes à chaleur ne sont pas les seules sources de bruit technique de l'habitat. Les climatiseurs peuvent ainsi être également à l'origine de nuisances importantes,

notamment dans le cas des installations placées sur une façade, incommodant aussi bien le voisinage que les occupants des locaux. La bonne approche consiste là aussi à choisir l'emplacement de l'appareil avec attention. Par ailleurs, il faut rappeler que l'installation d'une climatisation, compte tenu de ses nuisances environnementales, peut être soumise à l'autorisation préalable des autorités et que son usage doit rester raisonnable et adapté aux circonstances.

* Environ l'équivalent du niveau sonore d'un lave-linge

** Environ l'équivalent du niveau sonore d'un aspirateur ménager

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 avril 2013

DSE, Dominique Luy, Chef de la section bruit et rayonnement non ionisant, Direction générale de l'environnement, 021 316 43 60